

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Pascal THIERY, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : NEANT.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 8 Juillet 2011 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Jacky MERY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce que le Conseil accepte à l'unanimité :

- Acquisition photocopieur.

ORDRE DU JOUR

258. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

1 - AUGMENTATION DES TAUX ANNEE 2012 AGENTS C.N.R.A.C.L.

Dans le cadre du contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance au 31 décembre 2012, Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une augmentation des taux de cotisations au 1^{er} Janvier 2012 faisant suite à la parution de la loi portant réforme des retraites.

Les taux du contrat groupe d'assurance statutaire seront ainsi modifiés au 1^{er} Janvier 2012 :

- tous risques avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire : 5,45 % → **5,94 %**
- tous risques avec une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire : 5,20 % → **5,66 %**
- tous risques avec une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire : 4,55 % → **4,96 %**.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. sur la base de la franchise choisie avant le 1^{er} Janvier 2012 à savoir franchise de 10 jours au nouveau taux de 5,94 %.

2 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics.

.../...

Monsieur le Maire expose :

■ *L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

■ *Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.*

■ *Que notre (collectivité / établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.*

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (collectivité / établissement), la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

1) de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE de souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans à compter 1^{er} janvier 2013*

- *Régime du contrat : Capitalisation*

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

259. SIVOM DES COTES / COMMUNE : REGULARISATION FONCIERE

Dans le cadre du projet de réalisation de l'Ensemble Educatif des Côtes à Vezon, Monsieur le Maire expose l'historique des différentes affectations, échanges, attributions, vente et acquisition de terrains sur ce secteur.

Au vue des éléments en notre possession, des transferts de propriétés non encore effectués, Monsieur le Maire propose au Conseil de faire le point sur toutes les propriétés de ce secteur et de procéder à leurs mises à jour.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise à jour des propriétés et reporte la décision de la régularisation foncière sur ce secteur lors d'un prochain conseil.

260. FORMATION ET INFORMATIONS 1^{er} SECOURS

Monsieur Pierre MAUCOURT prend la parole et propose au Conseil, dans le cadre de la prévention et de secours, la possibilité pour Elus, Employés communaux et autres, de participer à une ou plusieurs formations et informations de 1^{er} secours sur l'utilisation des différents extincteurs et du défibrillateur.

« L'Association Messine des Instructeurs Secouristes » propose une formation groupe au tarif de 270 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la ou les formations selon les besoins à cette Association au tarif de 270 € la séance.

261. ACQUISITION PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le copieur actuel CANON IR 2200 noir et blanc date de septembre 2001.

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis établi par la Sté LORRAINE REPRO :

- photocopieur RICOH MPC 2051 AD couleur fonctions copieur / imprimante / scanner to e-mail ;
- prix cession à 2 713,00 €HT ou location pour 21 trimestres à 172,00 €HT/Trimestre ;
- contrat de maintenance comprenant :
 - l'entretien machine, les pièces détachées, la main d'œuvre, le déplacement et l'ensemble des consommables hors papier et agrafes ;
 - coût copie noir et blanc à 0,0065 € HT,
 - coût copie couleur à 0,075 € HT ;
 - livraison, installation, paramétrage, connexion réseau local à 120,00 € HT ;
 - abonnement service connectique 18,00 € HT / mois.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'acquisition de ce copieur au prix de 2 713,00 € HT avec contrat de maintenance aux conditions énoncées sauf l'abonnement service connectique et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

DIVERS

- *Réforme de la fiscalité de l'aménagement.*
- *Elections sénatoriales.*
- *Infos CLSH rentrée 2011.*
- *Lotissement « Aux Termes » : lecture courrier habitants installation des jeux.*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 7 Octobre 2011

Le Maire,

P.MUEL